

Séance du Jeudi 30 novembre 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
24.11.2023

Date d'affichage
24.11.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand,  
Mme Marie DUNOYER, qui donne pouvoir à Mme Stéphanie BOSSE

A été nommé secrétaire de séance : M. Raphaël CLERENTIN

**Délibération n° 2023.129**

**Objet de la délibération**

**IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES INSTALLATIONS DE PRODUCTIONS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAE<sub>nR</sub>) SUR LA COMMUNE DE MORILLON**

Considérant que, dans un contexte de transition énergétique des territoires avec pour objectif la neutralité carbone en 2050, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER » du 10 mars 2023, place les collectivités au centre du projet de relocalisation des moyens de production d'énergies ;

Considérant qu'elle modifie, en particulier, l'article L141-5-3 du code de l'énergie qui demande désormais aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAE<sub>nR</sub>) ;

Considérant que la loi APER précise que les zones définies doivent permettre d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux niveaux national, régional et local et qu'ainsi, les ZAE<sub>nR</sub> ont vocation à :

- Simplifier les procédures administratives pour les projets dans les zones d'accélération,
- Favoriser le partage de la valeur ajoutée générée par les projets avec les territoires,
- Accompagner à l'échelon communal le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que ces ZAE<sub>nR</sub> peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR) et qu'elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée ;

Considérant que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusivement autorisés en dehors, mais que toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ceux-ci, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu ;

Considérant que la définition de zones d'accélération pour les énergies renouvelables doit être effectuée au plus tard le 31 décembre 2023, selon des modalités réglementaires prévoyant :

- Une concertation du public selon des modalités librement définies par la commune,
- Une délibération du conseil municipal,
- Un débat au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes et transmission au référent préfectoral pour avis ;

Considérant que les dispositions encadrant la définition des ZAEnR prévoient qu'une concertation préalable avec la population soit mise en œuvre selon des modalités librement définie et que, sur cette base, la Commune de Morillon a engagé une concertation avec la population sur les ZAEnR envisagées sur son territoire du **11 au 26 novembre 2023** par l'intermédiaire de l'application Vooter, qu'un dossier papier avec un registre d'observation a également été mis à disposition des administrés en mairie de Morillon, aux horaires habituels d'ouverture et que, de même, les observations ou remarques pouvaient aussi être adressées par courriel à l'adresse [affairesjuridiques@mairie-morillon.fr](mailto:affairesjuridiques@mairie-morillon.fr);

Considérant que cette phase de concertation au cours de laquelle 24 participations du public ont été enregistrées, fait l'objet d'un bilan qui est annexé à la présente délibération et que les propositions de ZAEnR soumises à la concertation ayant reçu majoritairement des avis favorables, il n'est pas envisagé d'apporter des modifications aux cartes des ZAEnR ;

Considérant, par conséquent, que tenant compte des enjeux et des potentiels de son territoire, tout comme des avis majoritaires suite à la concertation, la Commune de Morillon propose de décliner les zones d'accélération sur son territoire de la façon suivante :

- **Pour l'énergie solaire thermique et photovoltaïque :**

Il s'agit de favoriser l'implantation de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments publics et des constructions présentant les surfaces de toitures les plus importantes. De plus, favoriser l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur les principales surfaces de stationnements, exception faite du parking de la base de loisirs du Lac Bleu compte tenu des travaux de réaménagement en cours pour sa désimperméabilisation. La carte des ZAEnR relatives aux installations solaires thermiques et photovoltaïques est annexée à la présente délibération.

- **Pour l'hydroélectricité :**

Il s'agit de favoriser l'implantation de petite centrale sur les principaux torrents du territoire (le Giffre sur sa partie endiguée, le Verney, le Nant Taffon) ainsi que sur les réseaux humides entre le coteau et le fond de la vallée (eau potable, eaux usées et neige de culture), y compris les surplus d'eau de captage. La carte des ZAEnR relatives aux installations utilisant l'énergie hydraulique est annexée à la présente délibération.

- **Pour la géothermie :**

L'ensemble du territoire est identifié comme étant favorable à la géothermie de surface, à l'exception d'une zone dans le secteur des Arcosses, en bordure du Giffre, pour tenir compte des prescriptions du SAGE de l'Arve. La carte des ZAEnR relatives aux installations utilisant la géothermie est annexée à la présente délibération.

- **Pour le développement de réseaux de chaleur :**

Il s'agit de favoriser le développement de réseaux de chaleur entre le chef-lieu et les hameaux situés en fond de vallée, là où se trouve la plus forte densité de population permanente, à condition que l'émetteur central fonctionne à partir d'énergies renouvelables ou de récupération. La carte des ZAEnR relatives aux réseaux de chaleur est annexée à la présente délibération.

- **Pour la méthanisation :**

Le site de la station d'épuration, déjà équipé d'installations de méthanisation, est identifié comme secteur préférentiel pour accueillir de nouveaux projets sur le territoire de la commune.

La carte des ZAEnR relatives aux installations de méthanisation est annexée à la présente délibération.

Considérant qu'il est précisé que la Commune de Morillon ne propose pas de ZAEnR pour les installations fonctionnant avec l'énergie éolienne, compte tenu du faible potentiel du territoire et de leur impact paysager, ni avec la biomasse, compte tenu de leur impact paysager et des contraintes de fonctionnement, car elle ne souhaite pas favoriser ce type de projet sur son territoire ;

*Aussi,*

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part ;

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme » du 06 novembre 2023 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables pour l'énergie solaire thermique et photovoltaïque, pour l'hydroélectricité, pour la géothermie, pour les réseaux de chaleur ainsi que pour la méthanisation, y compris leurs ouvrages connexes, telles que définies sur les cartes annexées à la présente délibération ;
- **DÉCIDE** de ne pas instaurer de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables utilisant l'énergie éolienne et pour celles utilisant la biomasse ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre les zones identifiées à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre les zones identifiées au Président du Scot Mont-Blanc Arve Giffre

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire,



Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.